

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 24

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

Date de la convocation :

19/11/2025

Date d'affichage :

19/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLEQUES**

Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Hugues LAVOGIEZ

Présents : Laurent DENIS - Barbara BODART- Didier VANDAELE - Sandrine LORIO - Hugues LAVOGIEZ - Sophie WAROT - Anthony BARBIER - Marjory DELAVAL - Douglas VERSCHEURE - Sandrine DEMAUDE - Antoine TUSO - Monique VALENTIN - Jérôme LEBOUCHER - Nathalie MAEGHT - Patrick POTEL - Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Estelle FOSSETTE - Laurent BRICHE - Annick CROQUELOIS - Ludovic COCQUEMPOT - Jean-Bernard BONDUELLE - Alain MASSON - Estelle LECOFFRE

Absents : Gabin LORGNIER (pouvoir à Sophie WAROT) – Edith MERLIER (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Anne GOMBERT

2025/52

OBJET DE LA DELIBERATION : AIDE FINANCIERE AUX ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE DE LA LIETTE DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Groupe Scolaire de la Liette organise une classe de neige pour le début d'année 2026.

72 élèves de CM1 et CM2 partiront du dimanche 1^{er} février 2026 au samedi 06 février 2026 au centre de vacances de Rechastel dans les Alpes de Haute-Provence.

Le coût total du voyage par enfant s'élève à 510.00€.

Des actions et demandes de subventions sont réalisées par les membres de l'APE du Groupe Scolaire de la Liette dans le but de réduire le coût par élève.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide financière aux élèves du Groupe Scolaire de la Liette participant au voyage, à hauteur de 100.00€ par élève.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Hugues LAVOGIEZ



Le Maire

Laurent DENIS

